

## Préambule

La Corporation de Transports collectifs de la MRC de Maskinongé (CTCM) dans une perspective de mobilité durable a mandaté ses transporteurs afin d'installer sur certains de leurs véhicules des supports à vélo mis à la disposition des usagers en saison estivale.

Afin d'assurer une utilisation équitable et sécuritaire pour tous les usagers, nous appliquons une **Politique d'utilisation des supports à vélos** en harmonie avec le *Code de la Sécurité routière du Québec* et conforme à toutes les dispositions des réglementations et Lois en vigueur.

Rappelons que la CTCM est l'organisme visant à mettre en commun les besoins des gens en matière de mobilité, en permettant à tous de se déplacer à coût abordable sur le territoire de la MRC de Maskinongé et aux alentours

## Dispositions

1. Le nombre de supports est limité :
  - a. il est recommandé d'aviser la CTCM pour l'utilisation du support à vélo, ainsi nous serons en mesure d'aviser le chauffeur ;
  - b. le premier usager à embarquer a la priorité.
2. L'utilisateur est responsable de l'embarquement et du débarquement de son vélo. Par sécurité, le chauffeur ne peut pas quitter son véhicule pour aider l'utilisateur lors de l'utilisation des supports à vélo.
3. Une fois installé sur les supports, le vélo (et ses accessoires) :
  - a. ne doit pas obstruer la vue du chauffeur ;
  - b. ne doit pas nuire à la conduite du véhicule ;
  - c. ne doit pas affecter le bon fonctionnement du service ;
  - d. doit respecter les dispositions du Code de la sécurité routière et de toutes réglementations et Lois en vigueur.

(Suite à la page 2 ...)

4. On ne peut dépasser la limite du nombre de vélos sur pour lequel les supports ont été conçus.
5. L'utilisation des supports à vélo est un privilège accordé à l'utilisateur et non un droit de l'utilisateur:
  - a. le chauffeur peut interdire l'utilisation des supports à vélos à un usager s'il le juge nécessaire, car il est responsable du bon fonctionnement du service et de la sécurité de l'ensemble des passagers ;
  - b. le transporteur et la CTCM peuvent interdire l'utilisation des supports à vélo aux usagers ;
  - c. il est possible que les supports ne puissent pas embarquer certains types de vélos ;
  - d. il est possible que le transporteur décide de retirer les supports à vélos pendant la période normale de service.
6. La CTCM et le transporteur se dégagent de toute responsabilité en ce qui concerne les blessures corporelles, les vols, les pertes ou les dommages que pourrait occasionner le transport de vélos, la manipulation et l'utilisation des supports à vélos.
7. La politique :
  - e. s'applique à tous les supports à vélo installés sur les véhicules des transporteurs effectuant un transport pour la CTCM. Incluant ceux installés avant et après la date d'adoption de la politique ;
  - f. pourra faire l'objet de modifications ou d'ajustements par le Conseil d'administration de la CTCM.

Adopté le mardi 9 mai 2023 à Louiseville par le Conseil d'administration de la CTCM